

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mercredi 10 décembre 2014, s'est réuni le mardi 16 décembre 2014 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT MARTIN Joel, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant DUSSAU Henri, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant DONA Edouard, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT MEZARD Guy, TOUHERUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roel,

ABSENTS EXCUSÉS : DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS : Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT.

ORDRE DU JOUR :

00. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 ;
01. Communication des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
02. Participations annuelles au Syndicat Gers Numérique ;
03. Modification du tableau des cadres d'emplois ;
04. Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétences scolaires péri et extrascolaires et suite à la création du CIAS ;
05. Mise à disposition de services entre trois Communes et la Communauté de Communes ;
06. Convention de mise à disposition de services entre la CCT et le CIAS ;
07. Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences scolaires péri et extrascolaires ;
08. Mise à disposition des biens suite à la création du CIAS ;
09. Maintien du régime indemnitaire dans le cadre du transfert des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
10. Adoption des tarifs de restauration scolaire - accueil périscolaire et extrascolaire ;
11. Rapport annuel de la Commission d'accessibilité 2014 ;
12. Décision modificative n°3 ;
13. Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel ;
14. Election d'un représentant pour le collège Saint-Exupéry ;
15. Election d'un représentant pour le lycée Bossuet ;
16. Avenant contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs - SAUR ;
17. Régime indemnitaire ;
18. Avis du Conseil Communautaire sur le maintien de fonction du 5ème Vice-Président ;
19. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité ;
20. Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes débute la séance en remerciant les délégués communautaires présents.

L'ordre du jour est modifié par l'ajout de 2 exposés supplémentaires, le numéro 17 sur le régime indemnitaire et le 19, relatif au Concours du Receveur Municipal. Monsieur le Président demande s'il n'y a pas d'observation particulière à ce sujet? Non, il ouvre la séance par approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Quatre personnes se sont excusées, il s'agit de : Madame Atika OUADDANE qui donne procuration à Cécile LAURENT, Madame Rose-Marie MARCHAL qui donne procuration à Frédérique TURRO, Madame Vanessa MARTIAL qui donne procuration à Marie SONNINO, et de Monsieur Nicolas LABEYRIE qui donne procuration à Christian DIVO.

Monsieur le Président annonce que dorénavant, les conseillers pourront suivre les exposés facilement, puisqu'ils seront projetés au mur pendant la séance.

La délibération n°2014.08.00

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2014 ci-joint.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mercredi 12 novembre 2014, s'est réuni le lundi 17 novembre 2014 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Cécile LAURENT et Nicolas MELIET a donné procuration à Patricia ESPERON,

SECRETARE : Jean TRAMONT.

ORDRE DU JOUR :

- 01 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire;
- 02 Installation d'un délégué communautaire titulaire suite aux élections municipales partielles de la commune de Beaumont ;
- 03 Ajout de membres dans les commissions thématiques intercommunales ;
- 04 Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- 05 Missions du CIAS ;
- 06 Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 07 Fixation de la répartition des sièges entre communes et élection des administrateurs du CIAS ;
- 08 Cahier des charges Ingénierie pour l'Elaboration de Documents d'Urbanisme, d'Etudes et de Suivi Juridique ;
- 09 Marché voirie – Programmes 2015, 2016, 2017 ;
- 10 Mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages – modification de procès-verbaux ;

Le Président demande l'adoption du complément à l'ordre du jour, ayant été approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité, l'ordre du jour est complété des exposés suivants :

- 00 Adoption du Procès-verbal de la séance Publique du 22.09.2014 ;
- 11 Création d'un poste d'Attaché territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- 12 Avenant N°1 Au Marché « Réalisation des supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » ;
- 13 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la SICTOM ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.

Deux personnes se sont excusées, il s'agit de : Monsieur Nicolas MELIET qui a donné pouvoir à Madame Patricia ESPERON et Monsieur Laurent BOLZACCHINI qui a donné pouvoir à Madame Cécile LAURENT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si tous les conseillers ont bien reçu le complément par mail relatif à l'ajout des exposés portant les :

n°00 Adoption du Procès-verbal de la séance Publique du 22.09.2014 ;

n°11 Création d'un poste d'Attaché territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

n°12 Avenant N°1 Au Marché « Réalisation des supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » ;

et sur table, le n° 13 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la SICTOM ;

le Président demande de prendre en considération l'ajout de ces exposés, le conseil approuve l'ajout de ces derniers à l'unanimité.

La délibération n°2014.07.00

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2014 ci-joint.

Délibération n°2014.07.01**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres. (cf. tableau ci-annexé).

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président conformément au tableau ci-joint.

Délibération n°2014.07.02**OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose que suite aux élections municipales partielles du 14 septembre 2014, il convient :

- **DE REINSTALLER** Monsieur Jacques MAURY, réélu Maire de la commune de Beaumont suite aux élections municipales du 14 septembre 2014, en qualité de Conseiller Communautaire titulaire ;
- **DE DIRE** que Madame Annie DHAINAUT, nouvellement élue 1^{ère} adjointe de cette même commune, sera Conseillère Communautaire suppléante.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire portant respectivement fixation du nombre des vice-présidents à huit et le nombre des membres du bureau non vice-présidents à dix-huit, et, proclamation des conseillers communautaires élus membres du bureau. Monsieur le Président propose de reconduire Monsieur Jacques MAURY dans ses fonctions de 15^{ème} membre du bureau.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un centre intercommunal d'action (ou CIAS) pour lui confier la responsabilité pour tout ou partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
Vu les dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants relatives au CIAS ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes souhaite créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou CIAS) pour mettre en œuvre tout ou partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

La création du CIAS lors du présent Conseil Communautaire permettra de réaliser l'ensemble des actes préparatoires y inclus les transferts de biens et de personnes afin que le CIAS soit opérationnel au 1^{er} janvier 2015 au moment où la nouvelle définition de l'action sociale d'intérêt communautaire entre en vigueur.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 43 voix pour, une abstention (Martine LABORDE) et 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 43 voix pour, une abstention (Martine LABORDE) et 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

CREE le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de la Ténarèze (ou CIAS de la Ténarèze), à compter du 17 novembre 2014 pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2015 ;

ETABLIT le siège du CIAS à, Quai Laboupillère, 32100 Condom ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives, à prendre toutes les mesures et à signer tout document permettant la création du CIAS de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Délibération n°2014.07.05

OBJET : MISSIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte tenu de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou CIAS, le Président de la Communauté de Communes expose qu'il convient de définir et/ou rappeler les missions qui vont lui être confiées, sachant que l'Article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les compétences exercées par les centres d'action sociale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire sont transférées de plein droit au CIAS quand il a été créé.

Il s'agit, concernant,

- les missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de :
 - La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
 - La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
 - La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
 - La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
 - Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
 - Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »
- les missions ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire :
 - La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
 - La gestion du service de Transport à la Demande.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le Président indique qu'il conviendra de procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.

Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère par 44 voix pour et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

CONFIE les missions telles que définies ci-dessus au CIAS à compter du 1er janvier 2015 ;

PROCEDE aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2015.

Délibération n°2014.07.06

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communautaire ayant approuvé la création d'un CIAS ;

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Outre le Président du Conseil d'Administration qui est de droit le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau regrette fortement de ne pas pouvoir siéger au conseil d'administration du CIAS et félicite les élus qui se portent volontaires. Il rappelle les prises de compétences à venir pour la CCT ainsi que la représentativité des communes qui est maintenant gravée dans le marbre. Il revient sur les difficultés des élus à assumer des charges supplémentaires relatives aux prises de compétences. Il insiste sur le fait qu'ils sont seuls représentants de leur commune à assumer la charge de travail qui s'accroît au fil du temps. Il précise qu'il devient compliqué de s'investir comme il le souhaiterait et remercie les élus qui le font, compte tenu qu'il n'y a qu'un seul titulaire dans la plupart des communes.

Le conseil communautaire délibère par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

FIXE à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- 10 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- 10 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération n°2014.07.07

OBJET : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que les personnes suivantes souhaitent se présenter sur la même liste aux élections du Conseil d'Administration, à savoir :

- Madame Raymonde BARTHE (Beaucaire) ;
- Monsieur Michel LABATUT (Saint-Puy) ;
- Monsieur Paul CAPERAN (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Gérard BEZERRA (Montréal) ;
- Monsieur Guy SAINT-MEZARD (Gazaupouy) ;
- Monsieur Jacques MAURY (Beaumont) ;
- Monsieur Claude CLAVERIE (Caussens) ;
- Madame Cécile LAURENT (Condom) ;
- Monsieur Michel NOVARINI (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Didier CHATILLON (Condom).

Monsieur le Président cite les personnes ci-dessus, souhaitant se présenter sur la même liste aux élections du Conseil d'Administration

Il rappelle qu'une seule liste est présentée et que le vote peut se faire à bulletin secret si l'assemblée le souhaite.

Le conseil refuse le vote à bulletin secret. Il propose alors un vote de la liste entière à main levée.

Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère par 45 voix pour, et une abstention de Monsieur Xavier FERNANDEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après avoir décidé à l'unanimité le vote de liste à main levée ;

PROCEDE à l'élection, par 45 voix pour et une abstention (Xavier FERNANDEZ), des 10 personnes nommées ci-après en qualité de représentants au sein du conseil d'administration du CIAS :

- Madame Raymonde BARTHE (Beaucaire) ;
- Monsieur Michel LABATUT (Saint-Puy) ;
- Monsieur Paul CAPERAN (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Gérard BEZERRA (Montréal) ;
- Monsieur Guy SAINT-MEZARD (Gazaupouy) ;
- Monsieur Jacques MAURY (Beaumont) ;
- Monsieur Claude CLAVERIE (Caussens) ;
- Madame Cécile LAURENT (Condom) ;
- Monsieur Michel NOVARINI (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Didier CHATILLON (Condom).

Délibération n°2014.07.08

OBJET : CAHIER DES CHARGES POUR L'INGENIERIE POUR L'ELABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME, D'ETUDES ET DE SUIVI JURIDIQUE

Monsieur le Président rappelle que depuis l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012 approuvant la « Modification des statuts » de la Communauté de Communes de la Ténarèze, celle-ci est compétente en matière d'« Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Il précise que l'Elaboration de ce document a été engagée par délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mars 2013 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Définition des modalités de concertation » et du 5 juillet 2013 portant « Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal, fixation des objectifs et définition des modalités de concertation ».

Des visites auprès de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, sont en cours de réalisation pour collecter les principales attentes des élus, afin que le Dossier de Consultation des Entreprises soit adapté au territoire.

Monsieur le Président expose que le cahier des charges du marché pour le choix de l'ingénierie pour l'élaboration de documents d'urbanisme, d'études et de suivi juridique ci-annexé, a été présenté lors de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2014.

Les objectifs principaux de l'élaboration de la mission sont :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Disposer d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale et permettre ainsi l'instruction correcte des demandes d'autorisations du droit des sols,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché alloti :

- Lot n°1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à évaluation environnementale, valant Programme Local de l'Habitat,
- Lot n°2 : Elaboration du Règlement Local de Publicité,
- Lot n°3 : Réalisation d'un Diagnostic Agricole et Foncier,
- Lot n°4 : Suivi et accompagnement Juridique,
- Lot n°5 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condom et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence sur Baïse.

Les lots 1 à 4 comprennent une tranche conditionnelle qui concerne la possible évolution du périmètre de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Vu le montant prévisionnel du marché qui s'élève à 700 000 € HT, il convient de fixer le mode de dévolution du marché par appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges ci-annexé ;

FIXE le mode de dévolution du marché de prestations intellectuelles par appel d'offres ouvert ;

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres pour le choix de l'ingénierie pour l'élaboration de documents d'urbanisme, d'études et de suivi juridique ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Délibération n°2014.07.09**OBJET : MARCHÉ VOIRIE - PROGRAMMES 2015, 2016, 2017**

Monsieur le Président rappelle que le marché voirie pour les programmes 2011, 2012, 2013 et 2014 arrive à terme au 31 décembre 2014.

Le bilan du programme a été présenté le 16 octobre 2014 lors de la commission voirie. Les élus ont été informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.

Monsieur le Président propose la possibilité de relancer un marché unique de travaux, fractionné à bons de commande, en procédure adaptée avec possibilité d'expresse reconduction sur 2 années.

L'estimation des services de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour les 3 années en terme de programme voirie est de 2 600 000 €H.T.

Monsieur le Président propose que le montant maximal du marché s'élève pour 3 ans, à 4 000 000,00 € HT.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le lancement du marché de travaux pour les programmes voirie 2015, 2016 et 2017 ;

FIXE le mode de dévolution du marché de travaux par procédure adaptée ;

APPROUVE le fractionnement du marché de travaux à bon de commande ;

APPROUVE que ce marché sera conclu avec un maximum en valeur de 4 000 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ou les entreprises retenues à l'issue de la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.07.10**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES EN VUE DE LA POSE DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE DE DECOUVERTE DES PAYSAGES – MODIFICATION DE PROCES VERBAUX**

Monsieur le président rappelle la délibération du 22 septembre 2014 portant « mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages ».

Monsieur le Président rappelle que l'engagement des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition des parcelles concernées par l'emprise de ces installations.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'implantation de ces installations. Cette mise à disposition sera contractualisée par la signature de procès-verbaux par chacune des communes ainsi que par les propriétaires concernés lorsque l'implantation se situe dans le domaine privé.

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que le projet de procès-verbal contractualisant cette mise à disposition entre les propriétaires privés et la Communauté de Communes est modifié selon le document ci-joint.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec les propriétaires privés concernés par une de ces installations ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant au présent procès-verbal.

Délibération n°2014.07.11**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Créé en décembre 2008 par la loi Revenu Solidarité Active, le Contrat Unique d'insertion (Cui) est déployé en métropole depuis le 1er janvier 2010. Il regroupe les Contrat Initiative Emploi (Cie) du secteur marchand et Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) du secteur non-marchand.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum, la durée initiale du contrat doit être de 12 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

CREE un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cui-Cae) dans les conditions suivantes :

✓ Contenu du poste :

- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,
- Recherche et suivi des financements,
- Participation aux différentes commissions,
- Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,
- Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.

✓ Durée hebdomadaire du temps de travail : 35h,

✓ Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

✓ Rémunération : traitement correspondant au 1^{er} échelon (l'indice brut: 379, indice majoré: 349.) du grade des attachés territoriaux conformément au décret N°87-1100 du 30/12/1987, le supplément familial de traitement et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant au montant annuel de référence de 1078.72 euros multiplié par un coefficient de 2 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2014 et 2015.

Délibération n°2014.07.12**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE « REALISATION DES SUPPORTS, DES OUTILS DE MEDIATION ET DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE DECOUVERTE DES PAYSAGES »**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2014 portant « Attribution du marché pour la réalisation de supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » qui attribue le marché selon les lots suivants :

- Lot 1 : Réalisation technique, fourniture et pose de mobiliers pour la découverte et la mise en scène des paysages de la Ténarèze,
- Lot 2 : Réalisation de la malle « clé des champs » et de la signalétique « flèche »,
- Lot 3 : Conception, fourniture et impression des supports de communication et graphisme,
- Lot 4 : Fourniture d'une musette « clé des champs »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'installation prévue sur la commune de Montréal sur le site de l'église de Genens est supprimée (article 2.1.14 du CCTP). Monsieur le Président expose que plusieurs modifications techniques vont être apportées à certaines installations :

- Fourniture d'un système sonore sur l'installation n°1 (article 2.1.1 du CCTP)
- Conception et fourniture d'un plateau de jeu de l'oie au centre de l'installation n°15 (article 2.1.15 du CCTP)
- Fourniture de stickers adhésif (article 4.1.4 du CCTP)
- Impression du livret découverte en 10 000 ex (article 4.1.3 du CCTP)

Compte tenu des modifications énoncées, il convient de réaliser un avenant pour les lots 1 et 3 avec le prestataire retenu (DL SYSTEM) sur lequel le Conseil Communautaire doit statuer (cf. Projet d'avenant ci-annexé).

L'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant du marché, il n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant, ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.07.13

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant désignation pour le SICTOM du Secteur de Condom de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants.

Il informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Huguette ALLEGRI qui souhaite, pour raison professionnelle, démissionner de ses fonctions de délégué titulaire au sein de ce Comité Syndical.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Le Président clos la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Madame Huguette ALLEGRI ;

DESIGNE Monsieur Patrick PETIJEAN, actuellement délégué suppléant au SICTOM du Secteur de Condom, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Thierry BERICHVILI en qualité de délégué suppléant.

Toutes les délibérations et documents qui leur sont annexés sont consultables au bureau de la Communautés de Communes de la Ténarèze aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour extrait conforme le 18 novembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom

Gérard DUBRAC

Délibération n°2014.08.01**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000€** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité et prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président (cf. tableau ci-annexé).

Délibération n°2014.08.02**OBJET : PARTICIPATIONS ANNUELLES A VERSER AU SYNDICAT GERS NUMERIQUE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013, portant « Création d'un syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et adhésion de la Communauté de Communes » à cet établissement.

Monsieur le Président expose que le Syndicat Gers Numérique qui a pour vocation de créer et d'exploiter des infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s dans le département du Gers.

Par délibération n°CS-201404140002 en date du 14 avril 2014, le Syndicat a créé un budget annexe « Aménagement numérique », conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la tenue d'une comptabilité distinctes pour les dépenses et recettes afférentes aux opérations industrielles et commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur du Syndicat, une participation financière peut être appelée auprès des membres du Syndicat pour financer ces projets d'aménagement.

Par délibérations n°CS201409180005 et 6 en date du 18 septembre 2014, le Syndicat Gers Numérique a approuvé son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014/2032 et le montant des participations à appeler auprès de chacun de ses membres, comme suit :

- Montant global des participations à l'investissement : 28 308,13K€ ;
- Montant global des subventions d'exploitation : 15 560,15K€.

Le versement de ces participations doit faire l'objet d'une délibération motivée de chacun des membres du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT.

I – Calcul de la participation à l'investissement

Cas particulier de la participation 2014

Pour les participations à l'investissement, le Syndicat Gers Numérique a adopté, selon la règle de plafonnement de la participation annuelle :

- 1- **pour le Conseil Général** : au titre de 2014, la participation demandée s'élève à **738K€** (50% du plafond de 1 500K€ moins les 12 000€ de subvention de fonctionnement).
- 2- **Pour les EPCI** : au titre de 2014, la participation s'élève à **492K€** (50% du plafond de 1 000K€ moins les 8 000€ de subvention de fonctionnement).

Participation annuelle forfaitaire de 2015 à 2032

Le Conseil Général prend en charge 16 929 943€ sur les 28 308 133€ restants à charge du Syndicat après déduction des subventions, soit 59,8%, et les EPCI 11 378 190€, soit 40,2%.

Actions	à charge du Syndicat	REPARTITION entre les membres du Syndicat				
		CG32		EPCI		Clé répart° EPCI
RIP FttH	30 272 251	18 163 351	60%	12 108 900	40%	Nbre de prises sur territoire
Collecte et MED SR	6 120 486	3 790 486	61,93%	2 330 000	38,07%	200€ par lignes / EPCI
MED SR repêchés	1 408 253	563 301	40%	844 952	60%	Nbre SR / EPCI
MED Wifi	355 562	213 337	60%	142 225	40%	Mt des travaux / EPCI
Sites prioritaires/ZA	184 500	73 800	40%	110 700	60%	Mt des travaux / EPCI
Offre satellitaire	304 687	304 687	100%	0	0%	néant
Divers Etude (IDATE)	37 308	22 385	60%	14 923	40%	% par rapport à la population
TOTAL	38 683 047	23 131 347	59,8%	15 551 700	40,2%	
Solde Op° d'ordre	-10 374 914	-6 201 404	59,8%	-4 173 510	40,2%	
TOTAL à financer	28 308 133	16 929 943	59,8%	11 378 190	40,2%	

L'instruction budgétaire M4 qui régit le budget annexe, rend obligatoire l'amortissement des investissements, induisant une recette en section d'investissement et une dépense en fonctionnement. Ainsi, les dotations aux amortissements abondent en recettes la section d'investissement de 3 680K€ par an à partir de 2021.

Donc, le besoin de financement de cette section étant moindre, le montant des participations peut être diminué, d'autant que la section de fonctionnement ne s'équilibre pas par ses propres recettes d'activité durant cette même période.

L'échéancier d'appel de fonds sous forme de subvention d'équipement annuelle forfaitaire, auprès de chaque membre est donc le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>		% des 28M	Total	2014	de 2015 à 2020	de 2021 à 2027	de 2028 à 2031	2032
CG		59,8%	16 929,943	738,000	1 156,567	578,300	1 156,567	578,300
EPCI	% des 40,20%	40,2%	11 378,190	492,000	777,585	388,800	777,585	388,800
La Ténarèze	11,60%	4,66%	1 320,234	57,088	90,225	45,112	90,225	45,112
Grand Armagnac	8,98%	3,61%	1 021,666	44,177	69,821	34,910	69,821	34,910
Lomagne Gersoise	12,76%	5,13%	1 451,863	62,779	99,220	49,610	99,220	49,610

Coteaux Arrats Gimone	5,08%	2,04%	578,392	25,010	39,527	19,764	39,527	19,764
Gascogne Toulousaine	12,47%	5,01%	1 419,276	61,370	96,993	48,497	96,993	48,497
Cœur de Gascogne	3,68%	1,48%	418,591	18,100	28,606	14,303	28,606	14,303
Savès	6,55%	2,63%	745,562	32,239	50,952	25,476	50,952	25,476
Bastides et Vallons du Gers	5,12%	2,06%	582,090	25,170	39,780	19,890	39,780	19,890
Bastides de Lomagne	6,98%	2,81%	794,619	34,360	54,304	27,152	54,304	27,152
Cœur Astarac en Gascogne	4,31%	1,73%	490,103	21,194	33,494	16,747	33,494	16,747
Bas Armagnac	3,23%	1,30%	367,491	15,891	25,114	12,557	25,114	12,557
Armagnac Adour	4,02%	1,62%	457,580	19,786	31,271	15,635	31,271	15,635
Hautes Vallées	0,49%	0,20%	55,427	2,397	3,788	1,894	3,788	1,894
Val de Gers	6,34%	2,55%	721,898	31,215	49,334	24,667	49,334	24,667
D'Artagnan en Fezensac	5,49%	2,21%	625,218	27,035	42,727	21,364	42,727	21,364
Astarac Arros en Gascogne	2,88%	1,16%	328,181	14,189	22,428	11,214	22,428	11,214
Total des participations			28 308,133	1 230,000	1 934,152	967,100	1 934,152	967,100

II – Calcul de la subvention d'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT, les budgets de Services Publics à caractère Industriel ou Commercial, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT autorise la prise en charge de dépenses d'un SPIC par ses membres adhérents, afin notamment d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements à construire.

La règle de répartition retenue, conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur, est la suivante :

Exploitation	Répartition entre le CG et les EPCI	CG	EPCI	Répartition entre EPCI
Frais financiers	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem
Exploitation de la MED SR	Taux relatif à la technologie MED SR	61,93%	38,07%	Nbre de lignes par territoire
Exploitation SR Repêchés	Règlement intérieur	40,00%	60,00%	Nbre de SR repêchés par territoire
Exploitation FTTH	Règlement intérieur	60,00%	40,00%	Nbre de lignes par territoire
Divers	Règlement intérieur	60,00%	40,00%	% en fonction de la population
DAP (op° d'ordre à financer)	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem
Report N-1	Taux de participation global aux travaux	59,80%	40,20%	Idem

Contrairement à la participation à l'investissement, la subvention d'exploitation n'est pas forfaitaire et son montant varie donc d'une année à l'autre en fonction de la nature des dépenses et recettes inscrites au budget. Au total sur les 17 années concernées par cette subvention, le coût global pour chaque membre se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	par rapport aux 15M	15 560,15
Conseil Général 32	59,62%	9 277,34
EPCI	40,38%	6 282,81
La Ténarèze	4,23%	658,79
Grand Armagnac	3,30%	513,79
Lomagne Gersoise	5,11%	794,91
Coteaux Arrats Gimone	2,00%	311,87

en milliers
d'euros

Gasconne Toulousaine	4,58%	713,38
Cœur de Gascogne	1,49%	231,28
Savès	2,93%	455,71
Bastides et Vallons du Gers	1,95%	303,45
Bastides de Lomagne	2,97%	462,21
Cœur Astarac en Gascogne	1,72%	267,79
Bas Armagnac	1,43%	222,05
Armagnac Adour	1,84%	285,61
Hautes Vallées	0,29%	45,81
Val de Gers	2,91%	453,38
D'Artagnan en Fezensac	2,22%	345,72
Astarac Arros en Gascogne	1,40%	217,08

Monsieur le Président vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le montant de ces subventions de fonctionnement, étant entendu, que des points financiers seront faits annuellement lors notamment du DOB, du vote du budget primitif et de l'adoption du compte administratif par le Syndicat Gers Numérique.

Lors de ces échéances budgétaires, s'il s'avérait que le PPI adopté, se révélait erroné suite à la réalisation des travaux et à la réalité d'exploitation des équipements, une révision serait proposée pour ajuster les participations de chacun des membres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour l'heure, Monsieur le Président vous propose de délibérer sur les montants de subventions d'exploitation à verser au Syndicat Gers Numérique, pour les années 2015 à 2020, de façon à ne pas délibérer sur ce point, tous les ans :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total Subv° Exploitation	565,848	565,848	565,848	565,848	565,848	565,848
CG	337,727	337,084	336,840	336,736	336,669	336,535
EPCI	228,121	228,763	229,008	229,112	229,179	229,312
La Ténarèze	25,101	23,669	23,150	22,736	22,452	21,891
Grand Armagnac	19,570	18,526	18,150	17,837	17,621	17,195
Lomagne Gersoise	28,861	28,803	28,778	28,792	28,802	28,824
Coteaux Arrats Gimone	11,561	11,385	11,323	11,260	11,216	11,130
Gasconne Toulousaine	27,209	25,747	25,221	24,774	24,466	23,857
Cœur de Gascogne	8,451	8,448	8,448	8,443	8,440	8,434
Savès	15,701	16,750	17,132	17,420	17,616	18,005
Bastides et Vallons du Gers	11,349	10,998	10,873	10,760	10,681	10,526
Bastides de Lomagne	16,374	16,949	17,161	17,304	17,401	17,593
Cœur Astarac en Gascogne	9,808	9,763	9,747	9,725	9,709	9,677
Bas Armagnac	7,826	8,213	8,354	8,459	8,531	8,672
Armagnac Adour	9,631	10,377	10,640	10,909	11,096	11,465
Hautes Vallées	1,389	1,727	1,850	1,946	2,012	2,142
Val de Gers	15,419	16,703	17,171	17,527	17,770	18,252
D'Artagnan en Fezensac	12,512	12,588	12,618	12,626	12,631	12,641
Astarac Arros en Gascogne	7,360	8,115	8,391	8,594	8,733	9,008

en milliers d'euros

Monsieur le Président demande l'intervention de Monsieur Laurent BOLZACCHINI pour faire un résumé de cette délibération en tant que délégué représentant la CCT au conseil d'administration au syndicat Gers Numérique.

Monsieur Laurent BOLZACCHINI rappelle que Gers Numérique est un syndicat mixte composé de 27 délégués communautaires ainsi que des conseillers généraux. Ce syndicat a pour but d'offrir à 100% de nos administrés et aux entreprises du territoire du très haut débit, c'est-à-dire environ 8 Mb/s. Ainsi sera accessible à tous un débit suffisant et de qualité, tant pour la téléphonie, que la

télévision et l'internet, mais aussi à d'autres applications tel que le maintien à domicile des personnes âgées mais également la télémédecine dans les années à venir. Cela facilitera aussi le travail des entreprises au quotidien, et les nouvelles telles que des Soho-Solo qui viendraient s'implanter sur ce territoire attractif et tout ce qui est du télétravail. Sur le plan du financement, on est sur une enveloppe d'environ 90 millions d'euros financés environ à hauteur de 60% par le Conseil Général et 40% par les EPCI. Pour l'instant, c'est l'opérateur Orange qui serait retenu. Monsieur Laurent BOLZACCHINI dit qu'il se tient à la disposition des élus pour de plus amples renseignements d'ordre techniques ou autre.

Monsieur le Président explique que si cette dépense reste importante, elle n'en demeure pas moins nécessaire. En effet, avoir un débit correct, voir important est un plus pour tous ceux qui vivent et travaillent ce territoire.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant des participations à l'investissement à verser auprès du Syndicat Gers Numérique pour les années 2014 à 2032, à hauteur de :

- 57 088,00 € en 2014 ;
- 90 225,00 € de 2015 à 2020 inclus ;
- 45 112,00 € de 2021 à 2027 inclus ;
- 90 225,00 € de 2028 à 2031 inclus ;
- 45 112,00 € en 2032.

APPROUVE le montant des subventions d'exploitation à verser auprès du Syndicat Gers Numérique pour les années 2015 à 2020, comme suit :

- 25 101,00€ en 2015
- 23 669,00€ en 2016
- 23 150,00€ en 2017
- 22 736,00€ en 2018
- 22 452,00€ en 2019
- 21 891,00€ en 2020

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014.08.03

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit pour tenir compte du transfert des compétences scolaires, péri et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2015 **sous réserve de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.**

Le 16 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2012.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme au tableau des emplois ci-joint, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée pour les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits lors du vote du budget 2015 aux chapitres du budget prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.08.04

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES ET SUITE A LA CREATION DU CIAS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que les délibérations n° 2014.07.04 et 2014.07.05 portant respectivement création d'un centre intercommunal d'action sociale et missions confiées au centre intercommunal d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire, seront transférées sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1, I ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétences, l'agent exerçant en partie ses fonctions dans le(s) service(s) transféré(s) a le choix entre le transfert ou la mise à disposition. Le transfert dans ce cas se fait dans les conditions identiques à celles des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré. La mise à disposition de l'agent se fait de plein droit, sans limitation de durée, de la commune à la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes à la commune ainsi que dans le cadre de la création du CIAS, de la Communauté de Communes au CIAS ou vice-versa le cas échéant.

La mise à disposition doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes, ou du CIAS et de la Communauté de Communes approuvant la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée pour les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la mise à disposition éventuelle d'agents entre les communes et la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

APPROUVE le projet de convention en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Délibération n°2014.08.05

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014 et du 17 novembre 2014, portant respectivement « Modification de l'Intérêt Communautaire

pour la compétence action sociale », « Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale » et « Missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale », qui ont confié les missions de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au CIAS.

Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté de Communes de la Ténarèze souhaite mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) certains de ses services, qui travaillaient jusque-là partiellement pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Président expose qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à signer cette dernière,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.08.06

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014 et du 17 novembre 2014, portant respectivement « Modification de l'Intérêt Communautaire pour la compétence action sociale », « Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale » et « Missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale », qui ont confié les missions de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au CIAS.

Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté de Communes de la Ténarèze souhaite mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) certains de ses services, qui travaillaient jusque-là partiellement pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Président expose qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à signer cette dernière,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération

Délibération n°2014.08.07

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences facultatives suivantes à savoir :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et équipements scolaires (préélémentaires, élémentaires) du premier degré, périscolaires et extrascolaires ;
- L'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est-à-dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...), les fournitures scolaires, la participation aux coopératives ;
- Les cantines et la restauration scolaire, les garderies et les activités périscolaires et extrascolaires ;
- Les études surveillées des écoles primaires ;
- L'aide aux devoirs aux élèves des écoles et collèges le cas échéant ;
- Les activités extrascolaires pour les jeunes de 11 à 14 ans et de 14 à 18 ans ;
- L'emploi et la gestion du personnel affecté en tout ou partie à ces différents services ;
- L'organisation du transport scolaire des enfants des écoles du premier degré par délégation du Département et l'accompagnement dans les bus, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants ;

Sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences, ci-dessus énoncées, entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du 1^{er} janvier 2015, pour l'exercice de ces compétences.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, de la mise à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles des communes du territoire à la Communauté de Communes de la Ténarèze utilisés pour l'exercice des compétences ci-dessus mentionnées ;

APPROUVE le modèle de procès-verbal en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

Délibération n°2014.08.08

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE A LA CREATION DU CIAS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.07.04 et 2014.07.05 en date du 17 novembre 2014 portant respectivement création d'un centre intercommunal d'action sociale et missions du centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les missions confiées au CIAS sont :

- Pour les missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de :
 - La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
 - La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
 - La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

- La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
 - Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence sur Baïse ;
 - Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »
- Pour les missions ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire :
- La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
 - La gestion du service de Transport à la Demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences, ci-dessus énoncées, entraîne de plein droit la mise à disposition au Centre Intercommunal d'Action Sociale des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du 1^{er} janvier 2015, pour l'exercice de ces compétences.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par procès-verbaux établis contradictoirement entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, de la mise à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes de la Ténarèze utilisés pour l'exercice des compétences ci-dessus mentionnées ;

APPROUVE le modèle de procès-verbal en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

Délibération n°2014.08.09

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 I qui dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale antérieur. Une harmonisation des différents régimes sera entreprise ultérieurement ;

Monsieur le Président propose que soient maintenues le régime indemnitaire antérieur de l'agent transféré en attendant de procéder à une harmonisation des différents régimes indemnitaires.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, le maintien du régime indemnitaire des agents transférés, s'ils y ont intérêt, à la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant le régime indemnitaire des agents transférés

Délibération n°2014.08.10**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires :

Sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer les tarifs de/des :

- la restauration scolaire ;
- services de garderie et d'accueil périscolaires y inclus les nouvelles activités périscolaires le cas échéant ;
- services d'accueil extrascolaires.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs conformément au document annexe joint à la présente délibération.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, les tarifs des documents annexes ci-joints.

10A - Tarifs de la restauration scolaire

Commune	Elève en école primaire (maternelle et élémentaire)	Adultes autorisés	Autres
BEUCAIRE			
BLAZIERT	2,60 €	3,50 €	
CASTELNAU	2,60 €	3,50 €	
CASSAIGNE	2,50 €		
CAUSSENS	2 €	2,90 €	3,50 € repas livrés
CONDOM	2,2 € habitants CCT	4,40 € - résidents CCT	Tarifs écoles privées (2,9 € écoles primaires et maternelles et collège ; 4,40 € adultes ; Goûter 0,73)
	2,9 € hors CCT	5,8 € hors CCT	
LAGRAULET	3 €	3 €	
LAURAET	2 €		
MONTREAL	3 €	7,50 €	
MOUCHAN	2,95 €	5,90 €	
SAINT-PUY	2,20 €	4,50 €	
VALENCE	2,30 €	4,60 €	2,30 € pour repas Beaucaire (exceptionnel)

10B - Tarifs périscolaires et extrascolaires

Commune	Périscolaire	Extrascolaire			
BEUCAIRE	Adhésion annuelle : - 20 € pour 1 enfant et 35 € pour 2 enfants et plus - 1,50 € / heure				
BLAZIERT	Gratuit				
CASSAIGNE	Gratuit				
CASTELNAU	Gratuit				
CAUSSENS	Tranche 1 : quotient familial (QF) de 0 à 549 : 0,10 € Tranche 2 : quotient familial de 550 à 949 : 0,15 € Tranche 3 : quotient familial de 950 et plus : 0,20 € Facturation à la séquence. Matin : QF x 1. Soir : QF X 1. Pas de facturation sur la pause méridienne				
CONDOM	Tranche 1 : quotient familial de 0 à 549 : 0,05 € Tranche 2 : quotient familial de 550 à 949 : 0,10 € Tranche 3 : quotient familial de 950 et plus : 0,15 € Facturation à la séquence. Matin : QF x 1,25. Midi : QF x 2. Soir : QF x 2. Si pause méridienne uniquement, forfait annuel : Tranche 1 : quotient familial de 0 à 549 : 5 € Tranche 2 : quotient familial de 550 à 949 : 10 € Tranche 3 : quotient familial de 950 et plus : 15 €				
LAGRAULET	15€/famille/trimestre				
LAURAET	Gratuit				
MONTREAL					
MOUCHAN	Gratuit				
SAINT-PUY	1 € matin et/ou après-midi Gratuit pause méridienne				
VALENCE	Gratuit				
		QF 0 à 356	3 €	2,50 €	2 €
		QF 357 à 442	4 €	3,50 €	3 €
		QF 443 à 531	6 €	5 €	4 €
		QF 532 à 617	7 €	6 €	5 €
		QF 618 à 800	8 €	6,50 €	5,50 €
		QF > 800	9 €	7 €	6 €

Délibération n°2014.08.11**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver la décision modificative n°3 du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2014, dont le détail vous est communiqué dans le document ci-joint.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2014.

Délibération n°2014.08.12**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le Mardi 09 décembre 2014.

Conformément à la loi du 11 février 2005 modifiée par l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 pour l'égalité des droits et des chances, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la commission.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ci-annexé.

Délibération n°2014.08.13**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012, portant « Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel », qui avait décidé du principe de la participation mensuelle aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé et au risque prévoyance comme suit :

Participation : **au risque santé et au risque prévoyance****Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent :**

Bénéficiaires : - <i>Fonctionnaires</i> - <i>Fonctionnaire stagiaires</i> - <i>Agents non titulaires occupant un emploi permanent</i> - <i>Agents de droit privé En position d'activité.</i>	Risque santé : 30€ pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.	Risque prévoyance : 15€ pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
---	--	---

Modalité de versement de la participation : **versement aux agents**

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014 portant « modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires », qui doit amener un transfert des personnels des communes vers la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique également que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Nonobstant, il expose que pour l'instant aucun texte ne prévoit le maintien de la participation financière, plus favorable, à la protection sociale complémentaire pour le personnel.

Pour éviter que des personnels soient lésés, Monsieur le Président propose de revoir la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel comme suit :

Participation : au risque santé et au risque prévoyance		
Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent :		
Bénéficiaires : - <i>Fonctionnaires</i> - <i>Fonctionnaire stagiaires</i> - <i>Agents non titulaires occupant un emploi permanent</i> - <i>Agents de droit privé En position d'activité.</i>	Risque santé : Pour une personne seule : 30€ Pour un couple sans enfant : 30 € Pour une personne seule avec un enfant : 40 € Pour une personne seule avec deux enfants : 60 € Pour une personne seule avec trois enfants et plus : 80 € Pour un couple avec un enfant : 50 € Pour un couple avec deux enfants : 70€ Pour un couple avec trois enfants ou plus : 90 €	Risque prévoyance : 15€
Modalité de versement de la participation : versement aux agents		

Monsieur le Président expose que cette proposition sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE les montants de la participation tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

MAINTIEN la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

Délibération n°2014.08.14

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LE COLLEGE SAINT EXUPERY

Monsieur le Président expose que le décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014, a modifié l'article R421-16 du Code de l'Education qui stipule :

Dans le collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du Conseil d'Administration est ainsi fixée : 6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 47 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUE,

DESIGNE Monsieur Jean TRAMONT, comme représentant titulaire et Madame Rose-Marie MARCHAL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.

Délibération n°2014.08.15

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LE LYCEE BOSSUET

Monsieur le Président expose que le décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014, a modifié l'article R421-14 du Code de l'Education qui stipule :

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend :

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 47 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUE,

DESIGNE Madame Rose-Marie MARCHAL, comme représentant titulaire et Monsieur Jean TRAMONT comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée Bossuet.

Délibération n°2014.08.16

OBJET : AVENANT CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT SAUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 16 février 2011 portant « Marché public contrôle des assainissements non collectifs » qui attribue le marché susmentionné à l'entreprise SAUR pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il s'avère, après le point sur l'état d'avancement effectué avec l'entreprise SAUR, que l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement qui composent le marché ne pourront être effectués avant le 31 décembre 2014.

Compte tenu du retard accumulé par l'entreprise SAUR lié entre autre à des problèmes de disponibilité des utilisateurs, il est nécessaire de réaliser un avenant qui vient prolonger le délai d'exécution de la mission jusqu'au 01 juillet 2015 pour permettre la réalisation de la mission.

Monsieur le Président fait procéder au vote au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE Monsieur le président le projet d'avenant joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant en question et effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

Délibération n°2014.08.17

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président propose

A- D'INSTAURER pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des grades dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après :

1-La prime de fonctions et de résultats :

Il rappelle que la prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Grade	Poste	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts) en €
		Montant annuel de référence en €	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence en €	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	
ATTACHE	Futur Directeur des Services Mutualisés	2 500	1	6	6	1 800	0	6	1.20	17 160

Les 2 parts seront versées mensuellement.

2-La prime de service et de rendement :

Grade	Poste	Montant annuel de référence en €	Montant annuel individuel maximum en €
Ingénieur	Directeur Général des Services	1 659	3 318

B- DE MODIFIER pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des grades dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après **l'indemnité spécifique de service :**

Grade	Poste	Taux de base en	Coeff du grade	Taux annuel moyen en €	Coeff de modulation individuelle	Montant annuel individuel maximum en €
Ingénieur	Directeur Général des Services	361.90	28	10 133.20	1.15	11 653.18

C- DE FIXER les critères d'attribution individuelle comme suit :

1-La prime de fonctions et de résultats :

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle:

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2-La prime de service et de rendement :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications et aux efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, définies par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières ;
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ;
- la charge de travail.

3-L'indemnité spécifique de service :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- niveau de responsabilité de l'agent ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

D- DE DIRE que :

- 1- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 2- les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels ;
- 3- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2015.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur BOUE. Monsieur Henri BOUE est surpris et demande pourquoi le futur directeur des services mutualisés pourrait percevoir une prime annuelle supérieure que celle d'un directeur général des services. Monsieur Le Président lui répond qu'il s'agit d'une différence de cadre d'emploi, l'un est attaché, l'autre est ingénieur, et ce choix est conforme à la législation.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU interroge le Président dans le cas où les services mutualisés ne se mettraient pas en place, cela ne serait être de la faute du directeur des services mutualisés, mais bien des élus.

Le Président rappelle la mission de ce futur directeur, c'est une mission de mise en place à la fois du rapport départemental qu'il faudra rendre au Préfet et à sa mise en place réelle. Il reste évident que si nous ne donnons rien à mettre dedans, nous n'aurons qu'à nous en prendre à nous même.

Monsieur Paul CAPERAN dit que donner une prime aux cadres est très bien, mais pourquoi ne pas la donner à tout le personnel.

Le Président lui répond que le Personnel touche déjà des primes et qu'il s'agit ici de primes aux résultats pour les cadres. Monsieur Gérard DUBRAC ajoute que ces primes existent à la commune de Condom depuis déjà 3 ans et demande confirmation à Monsieur GALLARDO qui acquiesce.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Délibération n°2014.08.18

OBJET : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN DE FONCTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président expose que par arrêté N° 2014 - 54, il a retiré les délégations de fonction qu'il avait accordées à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsque Monsieur le Président retire les délégations de fonction à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et doit donc décider à la majorité de ses membres si l'élu conserve ou non sa qualité de Vice-Président.

OUI cet exposé,

Vu la délibération N°2014.03.03 en date du 18 avril 2014, portant « Election des Vice-Présidents » qui a proclamé en tant que 5^{ème} Vice-Président Monsieur Xavier FERNANDEZ,

Vu l'arrêté N°2014-26, en date du 7 mai 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, lui permettant d'exercer les fonctions de Vice-Président de la Commission « Stratégies de développement (tourisme, loisirs,...) et le chargeant du suivi des affaires relatives à cette commission,

Vu l'arrêté N° 2014-54 du 09 décembre 2014, par lequel Monsieur le Président a retiré les délégations qu'il avait accordé par arrêté à Monsieur Xavier FERNANDEZ, 5^{ème} Vice-Président,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions

Considérant que les dispositions légales précédemment évoquées sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Président et les Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien de Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5^{ème} Vice-Président,

Monsieur Paul CAPERAN dit qu'en démocratie, tout le monde peut s'exprimer comme il veut sans faire l'objet d'une exclusion systématique, et ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec la

politique qui est menée qu'il faut être mis à l'écart. Certains dans cette assemblée ne sont pas d'accord sur beaucoup de choses mais personne ne dit rien, ils n'osent pas le faire. Pourtant, il est important de dire ce qu'on pense. On doit pouvoir débattre pour faire avancer les choses. Si vous écartez quelqu'un parce qu'il n'est pas d'accord avec vous, vous fragilisez la structure, en acceptant le débat, vous irez vers des solutions. Monsieur Paul CAPERAN est contre ce vote et trouve que cette façon de faire est grave.

Monsieur le Président répond que personne n'est écarté de la CCT, chacun ici à sa place. Par contre, personne n'a l'obligation d'être Vice-Président. Tous les vice-présidents (VP) présents à cette table se sont tous proposés à l'être. Sur leur proposition, le Conseil Communautaire a choisi de les élire. Quand on est VP, on soutient et on adopte une attitude positive par rapport aux projets proposés par le Président. Personne n'a l'obligation de tout accepter, ce n'est pas le problème. Le débat nous enrichit. Par contre, un VP qui souhaite que sa commune quitte la CCT et en fait part à tous, ça veut bien dire qu'il ne partage pas la vision communautaire. Vouloir quitter la CCT n'est en rien un soutien au Président. Cette personne a tout à fait le droit de communiquer à ses collègues son désaccord, mais c'est incompatible au fait qu'il reste VP. Le positionnement de Monsieur FERNANDEZ est incompatible au fait d rester VP, et la loi vous oblige à voter le maintien ou pas de son poste de 5^{ème} VP.

Monsieur Paul CAPERAN revient sur le vote de la compétence scolaire et si un ou une VP n'adoptait pas avec son conseil municipal la compétence scolaire, qu'advierait-il de son poste de VP ?

Monsieur le Président dit qu'il n'a demandé à aucun VP de lui faire acte d'allégeance. Il dit que si ces procédés se font dans certains milieux politiques, cela ne se fera pas ici. Et ce n'est pas parce qu'un VP est contre une idée proposée qu'il est contre l'esprit communautaire au point de vouloir quitter la CCT. Les VP ont le droit d'être en désaccord et cela continuera ainsi. Travailler en politique, c'est accepter de travailler avec l'opposition.

Monsieur Guy SAINT-MEZARD demande pourquoi les conseillers doivent se prononcer alors qu'à l'élection, c'est le Président qui les avait proposés et qu'il devrait assumer seul de retirer la vice-présidence.

Monsieur le Président dit que la loi les oblige à se prononcer quand le Président décide d'enlever la délégation de VP.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret. Par 8 votes pour, 35 contre et 4 blancs, le conseil communautaire décide de ne pas maintenir Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5^{ème} Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, après que Monsieur Xavier FERNANDEZ, maire de LARRESSINGLE ait demandé à quitter la salle de réunion, et considérant que plus d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante sollicite le vote à bulletin secret,

Après avoir voté à bulletin secret, par 8 votes pour, 35 contre et 4 blancs,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5^{ème} Vice-Président.

Délibération n°2014.08.19

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Président rappelle, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité, acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sera calculée en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cependant, en cas de changement receveur au cours du mandat, le Conseil Communautaire serait amené à se prononcer pour l'attribution de cette indemnité à nouveau receveur.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Le Président clos la séance en adressant ses meilleurs vœux de fin d'année à tous et félicite Monsieur Touhé-Rumeau pour son élection de Président de la Fédération Régionale des OT et SI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrice LEPARQUOIS à compter du 1^{er} octobre 2014,
- **D'ACCORDER** également au Receveur municipal l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires (soit pour 2014: 45.73€).

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC